

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
Registre des délibérations du conseil municipal du 02 Juin 2022

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
27/05/2022	09/06/2022	En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19

L'an deux mil dix vingt deux

*Le 02 juin à 20 Heures, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de madame Nathalie BONDIGUEL (1^{ère} Adjointe)*

ETAIENT PRESENTS :

BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, GORON Rémy, LAUNAY Chantal, BRIAND Henri, JALLU Yann, ALEXANDRE Pierre, LEGOUT Séverine, BOULET Peggy, ROCHELLE Stéphane, SAINT MLEUX Xavier, JOUAUX Laëtitia, DURET François, DURAND Marie-Claude,

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : HERVÉ Pascal, BERTAUX Delphine

ABSENTS : Néant

POUVOIR : HERVÉ Pascal donne pouvoir à Albert ISAMBARD, BERTAUX Delphine donne pouvoir à Laëtitia JOUAUX

Mme Boulet Peggy a été élue secrétaire de séance.

N°01-06-2022 Modification des indemnités des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes,

Considérant la compétence du conseil municipal pour fixer les indemnités de fonctions dans les limites prévus par le CGCT,

Madame la 1^{ère} Adjointe précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du CGCT, alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique.

Cette indemnité doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjointes ayant reçu délégation.

Elle rappelle que le conseil municipal, par délibération du 04 novembre 2020, a décidé de fixer les indemnités des conseillers municipaux titulaires d'une délégation de manière nominatives, tous les conseillers délégués ne bénéficiant pas de la même indemnité.

Madame la 1^{ère} Adjointe expose que depuis le 04 novembre 2020 certains des conseillers ont changé et de nouvelles délégations ont été attribuées. En conséquence elle propose que l'indemnité des conseillers délégués soit modifiée.

Par ailleurs, elle rappelle que la délibération n°10-04-2020 fixe à 9 le nombre de conseillers délégués percevant une indemnité.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

Décide de modifier les taux d'indemnité pour les conseillers délégués en n'appliquant qu'un seul taux

Fixe le taux d'indemnité à 1,49% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

N°02-06-2022 Décision Modificative n°1 au Budget Assainissement

Madame la 1^{ère} Adjointe expose que la délibération portant sur l'approbation du budget assainissement 2022 comporte une erreur sur le montant de l'excédent de fonctionnement reporté.

En conséquence, elle demande au conseil municipal de procéder à une modification de ce budget afin de faire la correction nécessaire :

Section de fonctionnement :

Recettes : article 002 : - 1 586.34 €

Dépenses : article 023 : -1 586.34 €

Section d'investissement :

Recettes : article 021 : - 1586.34 €

Dépenses : 2315 : - 1586.34 €

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

Adopte la décision modificative au budget assainissement tel que présentée ci-dessus

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°03-06-2022 Autorisation de signature – convention de prestation de services - broyage

Madame la 1^{ère} Adjointe expose que la course des Sabotiers se tiendra le dimanche 12 juin en forêt de Villecartier. Pour son bon déroulement il apparaît nécessaire que les chemins empruntés par les coureurs fassent l'objet d'un entretien.

La Communauté de Communes, sollicitée à ce sujet, a proposé de réaliser cette prestation sous forme de convention de prestation de service.

Le montant de cette prestation est estimée à 215.88€, étant précisé que ce montant pourra faire l'objet d'une évolution selon le temps réel passé par l'agent.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

Autorise monsieur le Maire à signer la convention cadre de prestation de services ainsi que la convention spécifique à l'opération décrite ci-dessus.

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

ABSENTS Excusés : HERVÉ Pascal, BERTAUX Delphine

ABSENTS : Néant

POUVOIR : HERVÉ Pascal donne pouvoir à Albert ISAMBARD, BERTAUX Delphine donne pouvoir à Laëtitia JOUAUX

Mme Boulet Peggy a été élue secrétaire de séance.

N°04-06-2022 Aliénation de chemins ruraux – La Berrangerie – Bourienne

Madame la 1^{ère} Adjointe expose au conseil municipal que la mairie a été saisie de 2 demandes d'aliénation de chemins ruraux aux lieudits « La Berrangerie » et « Bourienne ».

Madame la 1^{ère} Adjointe expose les demandes et invite les élus à déterminer pour chacune d'entre elles la possibilité d'aliénation, sous couvert d'une enquête publique ultérieure.

1/ Au lieudit La Berrangerie Madame la 1^{ère} Adjointe expose la demande d'acquisition qui consiste en un reliquat d'un chemin rural. Ce morceau de chemin fait environ 363m² et est situé entre les parcelles cadastrées section E, n° 1041, 1042 et 1043 à l'ouest, n°1038, 1039 et 1040 au nord ainsi que n°1608 et 1588 à l'est.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Emet un accord de principe à la cession d'une section d'un chemin communal, entre les parcelles E, n° 1041, 1042 et 1043 à l'ouest, n°1038, 1039 et 1040 au nord ainsi que n°1608 et 1588 à l'est sous réserve d'un avis favorable du commissaire enquêteur qui procédera à l'enquête publique

Précise que les frais d'honoraires de géomètre et de notaire seront supportés par l'acquéreur

Rappelle que le prix de vente des chemins communaux a été fixé à 1,5€/m²

2/ Au lieudit Bourienne, Madame la 1^{ère} Adjointe expose la demande d'acquisition qui consiste en un reliquat d'un chemin rural. Ce morceau de chemin fait environ 347m² et est situé entre les parcelles cadastrées section D, n°775 n°1258 au sud et 1208 au nord.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention et 18 voix pour) :

Emet un accord de principe à la cession d'une section d'un chemin communal, entre les parcelles cadastrées section D, n°775 n°1258 au sud et 1208 au nord sous réserve d'un avis favorable du commissaire enquêteur qui procédera à l'enquête publique

Précise que les frais d'honoraires de géomètre et de notaire seront supportés par l'acquéreur

Rappelle que le prix de vente des chemins communaux a été fixé à 1,5€/m²

N°05-06-2022 Autorisation de lancement de marché public - Maitrise d'œuvre maison Rimbert

Madame la 1^{ère} Adjointe expose au conseil municipal que suite à la réalisation du contrat d'objectif et de développement durable et à l'approbation de la convention avec l'EPF en vue d'une acquisition de la maison Rimbert de ses dépendances, il convient désormais de procéder au choix de la maîtrise d'œuvre.

Considérant le programme de travaux issu du CODD et le montant estimé de ceux-ci, le montant de la mission de maîtrise d'œuvre dépassera le montant plafond pour lequel monsieur le Maire a reçu délégation.

En conséquence, madame la 1^{ère} Adjointe présente au conseil municipal les pièces du dossier de consultation de maîtrise d'œuvre (CCTP, RC, AE, CCAP et annexes).

Après avoir pris connaissance de ces pièces et en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (5 abstentions et 14 voix pour)

Autorise monsieur le Maire à procéder à une consultation de maîtrise d'œuvre, à publier les pièces du dossier de consultation telles que présentées

Demande à monsieur le Maire de prévoir une publicité de ce marché dans un journal d'annonce légal

N°06-06-2022 Mandat spécial pour la participation d'élus aux rencontres nationales Petites Cités de Caractère

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un mandat spécial doit être conféré à un élu par délibération du conseil municipal.

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membre(s) du conseil municipal. Il ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjours, transports...) par l'élu concerné dans les conditions fixées à l'article R.2123-22-1 du CGCT.

La prise en charge des frais des élus a été détaillée dans la délibération du 07 octobre 2020, n°04-08-2020, qui précise que :

- Les frais de transports sont remboursés sur présentation d'un justificatif
- Les frais de restauration et d'hébergement sont remboursés sur la base des tarifs fixés par arrêté ministériel

Madame la 1^{ère} Adjointe expose au conseil le projet de monsieur le Maire de représenter la commune aux rencontres nationales des Petites Cités de Caractère du 03 au 05 juillet prochain,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne mandat spécial à M Hervé Pascal pour sa participation aux rencontres nationales des Petites Cités de Caractère du 03 au 05 juillet 2022 afin de représenter la commune de Bazouges la Pérouse.

Autorise la prise en charge des frais dans les conditions fixées par la délibération n°04-08-2020 :

- Les frais de transports sont remboursés sur présentation d'un justificatif
- Frais de restauration et d'hébergement dans les conditions fixées par arrêté ministériel :

Montant au 02 octobre 2020 Arrêté du 11 octobre 2019	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Repas	17,50 €	17,50 €	17,50 €

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.